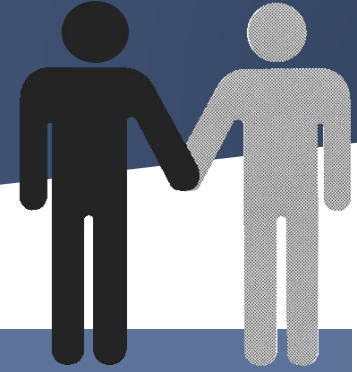


ACCOMPAGNEMENT LOISIR 2021-2022



1. LE PROGRAMME ACCOMPAGNEMENT LOISIR

Dans le but de favoriser l'accessibilité au loisir et au sport et d'augmenter la participation des personnes handicapées qui ont besoin d'accompagnement à des activités de loisir, Loisir sport Outaouais lance un deuxième appel de projets dans le cadre de l'édition 2021-2022 du programme *Accompagnement Loisir*.

Accompagnement Loisir offre une **aide financière** qui permet aux municipalités, aux villes, aux MRC, aux organisations de loisir et aux organisations pour les personnes handicapées **d'embaucher ou de maintenir du personnel d'accompagnement** pour la réalisation de projets ou d'activités.

1.1 GESTION

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a mandaté Loisir sport Outaouais pour gérer ledit programme.

1.2 DÉFINITIONS

Accompagnement : S'effectue par une personne formée dont la participation est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes handicapées. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité de loisir ou de sport. Cette assistance n'est normalement pas requise par la population pour la réalisation de l'activité.

Personne handicapée : Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. Est visée par cette définition, une personne ayant notamment une incapacité auditive, de la parole ou du langage, motrice, visuelle, intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou un trouble de santé mentale sévère.

Activité de loisir : Comprend le loisir actif (sport, plein air, activité physique), culturel, scientifique, technologique et socioéducatif.

2. RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

2.1 ORGANISATIONS ADMISSIBLES

- Une municipalité, une ville, une MRC ou un conseil de bande, situé dans la région de l'Outaouais;
- Une organisation **à but non lucratif locale ou régionale**, active dans la région de l'Outaouais, légalement constituée selon la partie 3 de la *Loi sur les compagnies*.
- Les écoles et les centres de services scolaires ne sont **pas** admissibles.

2.2 PROJETS ADMISSIBLES

Tout projet se réalisant entre le 1 juin et le 31 mars 2022, sur le territoire de l'Outaouais, visant à offrir un service d'accompagnement aux personnes handicapées, par l'embauche d'accompagnateurs dans le cadre d'activités de loisir qui ne peuvent être offertes dans le cadre de la mission ou des services réguliers de l'organisation.

3. SÉLECTION DES PROJETS

3.1 MÉTHODE D'ANALYSE

Les demandes d'aide financière seront évaluées, en lien avec les critères de sélection ci-dessous, par un comité d'analyse composé de trois experts du milieu, au cours du mois de janvier.

3.2 CRITÈRES D'ANALYSE

INNOVATION (10%)	<ul style="list-style-type: none">• Le projet se démarque• Le projet ajoute une plus-value au loisir des personnes handicapées dans l'offre de votre organisation
QUALITÉ DE L'EXPÉRIENCE (25%)	<ul style="list-style-type: none">• La programmation et les activités de loisir favorisent l'intégration des personnes handicapées
QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT OFFERT (30%)	<ul style="list-style-type: none">• L'organisation met à la disposition des personnes handicapées du matériel adapté• L'organisation utilise des infrastructures adaptées aux personnes handicapées• L'organisation est signataire de l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport
QUALITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT (35%)	<ul style="list-style-type: none">• Le ratio d'accompagnement par personnes handicapées est adapté et cohérent• Les accompagnateurs sont formés pour interagir spécifiquement auprès des personnes handicapées.
MESURES SANITAIRES	<ul style="list-style-type: none">• Le projet doit pouvoir se réaliser selon les mesures sanitaires en vigueur au moment de la réalisation du projet, sans quoi le projet ne pourra pas être soutenu.

3.3 SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier peut correspondre à 100 % du salaire de l'accompagnateur embauché. Il n'y a pas de montant maximal octroyé.

Prenez note que les montants disponibles pour l'année 2021-2022, via ce programme, sont tributaires de la subvention accordée à Loisir sport Outaouais par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES) et sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor.

Loisir sport Outaouais ne s'engage nullement à considérer la totalité d'une demande dans le calcul de la subvention.

4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES

4.1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATION

L'organisation bénéficiaire d'une subvention dans le cadre de ce programme s'engage à :

- 4.1.1 Réaliser le projet tel qu'approuvé par le comité de sélection et n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de Loisir sport Outaouais.
- 4.1.2 Mentionner la contribution du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi que de Loisir sport Outaouais dans ses communications relatives au projet.
- 4.1.3 Assumer les responsabilités légales relatives aux assurances ainsi qu'à l'embauche, à la formation¹ et à la rémunération du personnel d'accompagnement.
- 4.1.4 Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel d'accompagnement.
- 4.1.5 Remettre à Loisir sport Outaouais le formulaire de reddition de comptes et les contrats d'embauche des accompagnateurs attitrés au projet dans les trente (30) jours suivant la réalisation du projet, au plus tard le 30 avril 2021.
- 4.1.6 Signer l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport ([cliquez ici](#))

Le fait d'encaisser le chèque de la subvention constitue un engagement de l'organisation à réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions rattachées à son versement.

Un remboursement sera exigé s'il y a eu encaissement du chèque sans avoir réalisé le projet comme prévu. Les sommes non utilisées devront également être retournées.

¹ Le personnel en accompagnement doit minimalement avoir reçu la Formation nationale en accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (FACC), la Certification en accompagnement camp de jour de l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH) ou l'équivalent.

4.2 MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement du soutien financier accordé est réparti comme suit :

- Un premier versement correspondant à 75 % de la subvention lors de l'annonce des projets sélectionnés;
- Un versement final équivalant au solde de 25 % payable, en totalité ou en partie, lors de l'analyse du formulaire de reddition de comptes et des contrats d'embauche afférents.

Toute organisation ne respectant pas les engagements associés au programme pourra se voir dans l'obligation de rembourser l'aide financière accordée.

5. CALENDRIER

Lancement du programme : 16 novembre 2021

Date limite de dépôt : 3 janvier 2022

Annonce des projets sélectionnés : Par courriel, au plus tard le 19 janvier 2022

Dépôt de la reddition de comptes : Au plus tard 30 jours après la tenue de l'activité

6. DÉPÔT DE LA DEMANDE

Télécharger le formulaire :

<https://www.urlso.qc.ca/wp-content/uploads/2021/11/ACC-loisir-Formulaire-de-demande.xlsx>

Déposer votre demande de financement en ligne* :

<https://www.urlso.qc.ca/depot-demande-financement/>

*Loisir sport Outaouais ne s'engage aucunement à considérer les demandes de financement acheminées par un autre moyen.

Pour toute information :

Ariane Perron | Coordonnatrice de programmes

ariane.perron@urlso.qc.ca 819 663-2575 #229

REconnectez-vous au loisir et au sport en Outaouais. Restez à l'affût des opportunités en aimant notre page [Facebook](#) !







Faites la promotion de la Carte Accompagnement Loisir afin que vos accompagnateurs bénéficient d'une entrée gratuite sur des sites touristiques ou lors d'événement. Pour tous les détails : <https://www.carteloisir.ca/>








ANNEXE I – MESURES SANITAIRES EN VIGUEUR

Mesures en vigueur au Québec – À compter du 15 novembre

Ce tableau présente des mesures générales et les contextes où le passeport vaccinal pourrait être requis pour certaines activités.
Voyez la liste de ces activités à : [Québec.ca/passeportvaccinal](https://quebec.ca/passeportvaccinal).

	Couvre-visage	Passeport vaccinal	Mesures en cours
Rassemblements publics			<p>Sans passeport vaccinal :</p> <ul style="list-style-type: none"> Couvre-visage en tout temps à l'intérieur, sauf pour boire ou manger. Respect de la distanciation de 1 mètre. Maximum de 250 participants à l'intérieur et 500 à l'extérieur (à l'exception des bibliothèques). Autorisation de danser et de demeurer debout. Lieu de culte : si le lieu de culte occupe un bâtiment au complet, la limite s'applique au bâtiment.
			<p>Avec passeport vaccinal :</p> <ul style="list-style-type: none"> Couvre-visage en tout temps à l'intérieur, sauf pour boire ou manger. Aucune distanciation. Aucune limite de capacité. Autorisation de danser et de demeurer debout.
			<ul style="list-style-type: none"> Couvre-visage en tout temps à l'intérieur, sauf pour boire ou manger. Aucune distanciation. Aucune limite de capacité. Autorisation de danser et de demeurer debout.
Loisirs et sports		 *Certaines conditions s'appliquent	<ul style="list-style-type: none"> À l'exception des sports ou activités requérant l'utilisation d'un remonte-pente, toute activité extérieure ne sera pas visée par le passeport vaccinal. Couvre-visage dans les télécabines. Capacité d'accueil permettant une distanciation physique de 1 mètre. L'application du passeport vaccinal dans les remonte-pentes permet toutefois d'atteindre une pleine capacité, sans distanciation physique. À l'intérieur des chalets, passeport vaccinal exigé dans les espaces permettant la restauration (cafétéria, restaurant, salle multiusage, bar). Dans les autres sections du chalet, application du passeport vaccinal à la convenance du propriétaire ou de l'exploitant. Couvre-visage en tout temps, sauf pour boire ou manger.

Loisirs et sports	Accès contrôlé (activité organisée, abonnement, inscription, gestion de l'achalandage possible) Ex. : aréna, piscine intérieure, sports d'équipe.			<ul style="list-style-type: none"> Couvre-visage lors des déplacements à l'intérieur. Peut être retiré lors d'une activité physique intense. Aucune distanciation. Aucune limite de participants. Gyms : <ul style="list-style-type: none"> Couvre-visage lors des déplacements à l'intérieur. Distance de 1 mètre entre les personnes. Le couvre-visage peut être retiré lors d'une activité physique intense (p. ex. : tapis roulant). Dans ce cas, une distance de 2 mètres doit être respectée entre les personnes.
	Accès libre (caractère spontané de l'activité) Ex. : maison des jeunes, centre communautaire, chalet sans offre de restauration ou de bar (refuge, cabane à patins).			<ul style="list-style-type: none"> Couvre-visage à l'intérieur. Capacité d'accueil permettant une distanciation physique de 1 mètre.
	Restaurants, bars, brasseries, tavernes, casinos			<ul style="list-style-type: none"> Couvre-visage en tout temps, sauf pour boire ou manger. Intérieur : 10 personnes par table ou occupants de trois résidences**. Extérieur : 20 personnes par table ou occupants de trois résidences**. Réservation de groupe sans limite de participants. Autorisation de danser et de demeurer debout. Activité de karaoké permise (port du couvre-visage pour la personne qui chante si elle ne peut respecter une distanciation de 2 mètres ou ne peut se trouver derrière une barrière physique). Distanciation de 1 mètre ou cloison entre les tables.
	Milieux de travail			<ul style="list-style-type: none"> Retour en présence en privilégiant des formules mixtes permettant le télétravail.

Pour en savoir plus et connaître l'ensemble des mesures, consultez [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).

**Ex. : trois familles de cinq personnes = 15 personnes.